

Montréal, le 8 octobre 2010

Par courrier électronique

M^e Annie Gariépy
Responsable des affaires juridiques
RNCREQ
8, du Village Boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 1N1

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012
Demande de reconnaissance du statut d'expert du RNCREQ
Dossier de la Régie : R-3740-2010**

Chère consœur,

La formation chargée de l'examen du présent dossier me demande de vous informer de ce qui suit relativement à la demande mentionnée en rubrique.

Le 1^{er} octobre 2010, le RNCREQ demande la reconnaissance de M. Philip Raphals à titre d'expert-conseil. Le RNCREQ entend retenir les services de l'expert Raphals pour l'aider à analyser les coûts évités ainsi que les conséquences de leur diminution. Au soutien de sa demande, le RNCREQ dépose le curriculum vitae de M. Raphals et souligne sa longue expérience en matière d'efficacité énergétique, notamment relativement aux coûts évités.

Le 5 octobre, Hydro-Québec Distribution avise la Régie qu'il ne s'oppose pas à cette demande du RNCREQ.

La Régie considère que M. Raphals possède l'expérience professionnelle nécessaire pour conseiller et assister le RNCREQ et le reconnaît à titre d'expert-conseil dans ce dossier. Toutefois, la Régie note les commentaires du Distributeur en ce qui a trait aux modifications à apporter au curriculum vitae de M. Raphals.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

M^e Pierre Tourigny pour :
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/nm

c.c. Tous les participants